

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ORNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE (D.U.P. et parcellaire)

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de la consommation humaine, et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection concernant le captage « Bordinière » situé sur la commune de Saint-Aubin-d'Appenai, et présentée par le syndicat départemental de l'eau (SDE) de l'Orne

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite :

du jeudi 17 septembre 2026 à 15h30 jusqu'au mardi 20 octobre 2026 à 16h00

dans la commune de Saint-Aubin-d'Appenai

La commissaire enquêtrice est madame Marie-Rose ZEYMES.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- à la mairie de Saint-Aubin-d'Appenai et de Laleu sur support papier aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement), où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier,
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité,

Des informations peuvent également être demandées auprès de l'agence régionale de la santé de Normandie délégation départementale de l'Orne – cité administrative BP 539 61016 ALENÇON Cedex Tél 02.50.28.74.30.

Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint-Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

Afin de recevoir les observations du public, la commissaire enquêtrice siégera à la mairie de **Saint-Aubin-d'Appenai**:

Jeudi 17 septembre 2026	15h30 à 18h30
Mardi 22 septembre 2026	14h00 à 16h00
Jeudi 8 octobre 2026	16h30 à 18h30
Mardi 20 octobre 2026	14h00 à 16h00

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de Saint-Aubin-d'Appenai, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Le bourg 61170 Saint-Aubin-d'Appenai,
- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête (DUP et parcellaire) déposés en mairie de Saint-Aubin-d'Appenai et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7357>

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie de Saint-Aubin-d'Appenai.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Aubin-d'Appenai ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.